

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-088

Je donne avis que le conseil de la Ville de Saint-Félicien a adopté, lors de sa séance ordinaire du 29 mai 2023, le règlement suivant :

NUMÉRO 23-088

FIXANT LA LIMITE DE VITESSE DANS CERTAINES ZONES SCOLAIRES

Je donne également avis que le règlement est déposé et qu'on peut en prendre connaissance au Service du greffe de la Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Limite de vitesse.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 1^{er} jour de juin 2023.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 7 juin 2023)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 23-088 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 7^e JOUR DE JUIN 2023.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 7 JUIN 2023.

M^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE